



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 30 juin 2016

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Cours Jean Jaurès
Bâtiment 1 – Porte B
Cours Jean Jaurès
84 000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Subdivision 3
Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Réf : D-0181-2016-UT84-Sub3
N° S3IC : 64-537 / P2

Société MARTIN Louis
Usine La Peyrouse Est
BP 1 Quartier La Peyrouse

84170 MONTEUX

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 30 octobre 2015.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection, le 30 octobre 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- arrêté préfectoral complémentaire du 23 mars 2015,
- suites de la visite d'inspection du 09 septembre 2014,
- courrier de l'exploitant du 09 mars 2015.

Lors de cette inspection 1 constat d'écarts à la réglementation a été relevé et 3 remarques vous ont été adressées. Ils sont détaillés ci-dessous :

Écart à la réglementation relevé :

- **Écart n° 1 :** « Absence du rapport de synthèse de la surveillance pérenne (non-respect de l'article 4.3 de l'AP du 23/11/2009) ».

Vous avez indiqué que ce rapport serait transmis dans un délai de 2 mois.

Ce rapport a été reçu par l'inspection début février 2016.

Cet écart à la réglementation a donc fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Remarques particulières relevées :

- ✓ **Remarque n° 1** : vous transmettez à l'Inspection des installations classées, un tableau actualisé des rubriques des installations classées
- ✓ **Remarque n° 2** : vous transmettez à l'Inspection des installations classées, un tableau de synthèse des différents groupes de froid avec les puissances de ces groupes et le fluide utilisé.
- ✓ **Remarque n° 3** : vous transmettez à l'Inspection des installations classées une copie des rapports de mesures des émissions atmosphériques faites en 2015.

Écart relevé lors d'inspection précédente :

La précédente visite d'inspection du 9 septembre 2014 n'avait pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Autres points abordés lors de l'inspection du 30 octobre 2015 :

- En application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 mars 2015, vous avez fait réaliser une nouvelle étude de bruit. Cette campagne de mesure fait état de la conformité réglementaire de votre établissement sur cette thématique. En conséquence, je vous informe avoir proposé à Monsieur le Préfet de Vaucluse de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2012 (qui portait sur le respect de l'article 7 (Bruit) de votre arrêté préfectoral d'autorisation du 11 avril 2003).
- L'inspection des installations classée ne peut pas donner suite à votre demande (courrier du 9 mars 2015), concernant votre volonté de modifier la périodicité de l'auto-surveillance des rejets aqueux. Je vous rappelle, que conformément au Code de l'Environnement (article R. 512-33), vous devez déposer un dossier auprès des services de la préfecture de Vaucluse avec tous les éléments nécessaires (à minima les valeurs de flux que vous souhaitez) pour permettre une appréciation complète de cette demande. Pour information, la périodicité de l'auto-surveillance des substances rejetées dans les eaux industrielles est fixée par l'article 60 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,



Alain BARAFORT